

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0343

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue des Plaideurs, rue Paul
Vaillant-Couturier et route
des Fusillés de la Résistance
du 09/05/2023 au 09/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE va procéder à la réparation d'une fuite sur conduite DN 500 rue des Plaideurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, la circulation des véhicules est interdite rue des Plaideurs dans le sens rue Paul Vaillant Couturier / route des Fusillés de la Résistance.


Article 2 : DEVIATION

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Paul Vaillant-Couturier, route des Fusillés de la Résistance et rue des Plaideurs.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA EAU ILE DE FRANCE.

Article 5 : Monsieur LE FRIEC (VEOLIA EAU ILE DE FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 avril 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur LE FRIEC (VEOLIA EAU ILE DE FRANCE) mathieu.le-friec@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication